

MAITRE D'OUVRAGE
Commune de CHÂTEAUDOUBLE

1 Place de la Fontaine
26120 CHÂTEAUDOUBLE

**Création d'une bibliothèque communale, d'un préau
avec aménagement de la place et valorisation des abords**

30, Chemin de la Richardière
26120 CHÂTEAUDOUBLE



REGLEMENT DE CONSULTATION

ARCHITECTE

F. RAMADIER - Architecte DPLG
2 rue Perrier 26250 LIVRON SUR DROME
Tel : 04.75.61.47.22 Fax : 04.75.85.54.47
Email : architecte@fabienramadier.com

ECONOMISTE

DICOBAT - Economiste
Pôle 2000 Nord 07130 ST PERAY
Tel : 04.75.74.70.70 Fax : 04.75.74.70.71
Email : economiste@dicobat.fr

B.E.T. STRUCTURE

BET MATHIEU
3, Impasses des Fontaines ZI- Les Fontaines 26120 CHABEUIL
Tel : 04.75.43.30.31 Fax : 04.75.42.07.39
Email : contact@bureaumatthieu.fr

B.E.T FLUIDES

G.B.I.
33, Chemin du pêcheur, 26200 MONTELMAR
Tel : 04 75 04 60 81 Fax : 04 75 04 58 96
Email : s.follin@betgbi.fr

B.E.T. ELECTRICITE

BET GARCIA - MIETTON
4 place Arthur Rimbaud - 26000 Valence
Tel : 04 75 81 52 49
Email : garcia.mietton@wanadoo.fr

BET Acoustique

ORFEA ACOUSTIQUE
28 rue Paul Henri Spaak 26000 Valence
Tel : 04 75 25 50 18 Fax : 05 55 86 34 54
agence.valence@orfea-acoustique.com

Bureau de contrôle

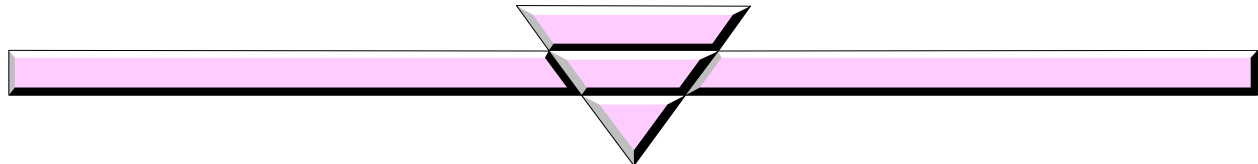
QUALICONSULT
85 Allée du Merle, 26500 Bourg-lès-Valence
Tel : 04 75 82 12 11
Mail : marianne.bruyat@qualiconsult.fr

C.S.P.S.

ATTEST
Quartier Saint Ferréol, 26400 CREST
Tel : 04 75 25 67 27
Mail : contact@attest-expertise.fr

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

COMMUNE DE CHÂTEAUDOUBLE
1 place de la Fontaine
26120 CHÂTEAUDOUBLE
Tél: 04 75 59 81 09



CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE COMMUNALE, D'UN PREAU AVEC AMENAGEMENT DE LA PLACE ET VALORISATION DES ABORDS A CHÂTEAUDOUBLE

Date et heure limites de réception des offres

11 février 2019 à 12 Heures

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	4
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE	4
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	5
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	6
5.2 -VARIANTES	7
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	7
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	10
7.1 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	10
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	11
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	11
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	11
ARTICLE 9 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES	11

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Création d'une bibliothèque communale, d'un préau avec aménagement de la place et valorisation des abords à CHÂTEAUDOUBLE - Relance des lots 2 et 9 déclarés infructueux lors de la première mise en concurrence.

Lieu(x) d'exécution : 26120 CHÂTEAUDOUBLE

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux comportent une tranche ferme et 1 tranche conditionnelle :

. pour la TRANCHE FERME : Création d'une bibliothèque communale avec aménagement de la place et valorisation des abords.

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
02	CHARPENTE BOIS - MOB
09	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRES

. pour la TRANCHE CONDITIONNELLE : Création d'un préau.

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
02	CHARPENTE BOIS - MOB

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé et leur répartition par tranche est indiquée au C.C.A.P.. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans le cadre des marchés à tranches, les prix seront établis sans rabais ni dédit.

1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au C.C.A.P. est fourni en annexe de ce document.

2.2 - Variantes

2.2.1 - Variantes autorisées

Les concurrents n'ont pas l'obligation de présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Ils peuvent présenter, conformément à l'article 58 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une offre comportant des variantes.

2.2.2 - Variantes exigées

Chaque candidat devra faire une proposition pour chacune des variantes exigées suivantes : Toutes les V.O.D. décrites au CCTP doivent être chiffrées.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

Fabien RAMADIER - Architecte
2 rue du Perrier
BP 40
26250 LIVRON

Le maître d'oeuvre est : **Fabien RAMADIER - Architecte**

La mission du maître d'oeuvre est BASE + EXE + OPC

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par : **Cette mission sera assurée par le Maître d'Oeuvre**

3.3 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

- . Acte d'Engagement
- . D.P.G.F.
- . C.C.A.P.
- . C.C.T.P.
- . Les plans
- . Formulaire DC1 & DC2
- . Règlement de consultation
- . PGC
- . Calendrier d'exécution
- . Etude de sol EGSOL

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <http://marchespublics.ledauphine-legales.com/>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Attestations d'assurances Responsabilité Civile et Responsabilité Décennale en cours de validité et pour la durée des travaux
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Certificat(s) de qualification professionnelle :
Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Certificats qualif. prof./qualité</i>
02	CHARPENTE BOIS - MOB	2301/ 3101/ 3812
09	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRES	5111 / 5311 / 5421 / 5431

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre : (celles-ci devront toutes être signées et tamponnées, (mais la signature électronique est non obligatoire au stade de l'offre) du responsable de l'entreprise)

Un projet de marché comprenant par ordre de prévalence des pièces

- 1 L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat, daté.
- 2 Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté
- 3 Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté
- 4 Le Plan général de coordination sécurité daté
- 5 Planning prévisionnel de réalisation daté
- 6 La décomposition du prix global forfaitaire daté
- 7 Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise
- 8 Les attestations fiscales et sociales de moins de six mois

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 -Variantes

Les candidats ont la possibilité de présenter un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Ils veilleront à respecter les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières

Capacités professionnelles

Conformité administrative

Qualifications ou références équivalentes, agréments : conformité aux exigences

Effectifs : conformité aux exigences

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère : Prix des prestations	40%
Critère : Valeur technique	60%

Le prix sera noté selon le principe suivant :

La note de 10 sera attribuée au montant de l'entreprise moins disante.

Pour les autres offres, la note attribuée sera calculée par application de la formule suivante :

$$\text{Note F} = 10 \left(1 - \frac{\Delta F}{F_0} \right)$$

ΔF étant l'écart entre l'offre F et le prix F_0 correspondant au montant de l'entreprise moins disante.

En ce qui concerne le critère valeur technique, la note sera appréciée en fonction des sous critères suivants et de leur évaluation, conformément au tableau de notation ci-joint :

La note maximale est de 10.

APPRECIATION	Très Satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Insuffisant	Absent
SOUS CRITERES					
Références, fournitures, fournisseurs (2 points)	2	1.5	1	0.5	0
Moyens matériel – Moyens humains (3 points)	3	2.5	2	1	0
Mode opératoire et programme exécution de chantier (3 points)	3	2.5	2	1	0
Sécurité, gestion des déchets, qualité environnementale (2 points)	2	1.5	1	0.5	0

DETECTION ET EXAMEN DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

(Applicable aux lots dont l'estimation est > 20 000 € H.T. dès lors qu'un minimum de 3 offres sont à analyser)

Pour la détection et l'examen des offres dont le prix semble anormalement bas, il sera procédé selon les modalités suivantes conformément à l'article 60 (1) du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1. Détection des offres potentiellement anormalement basses :

On déterminera successivement :

- La moyenne M1 de toutes les offres jugées acceptables (2),
- Une seconde moyenne M2 en excluant, pour la calculer, les offres supérieures à 1.2M1
- La valeur plancher est égale à 0.85 X M2

Toute offre inférieure à cette valeur plancher sera réputée potentiellement anormalement basse au sens des dispositions précitées du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

(1) Si une offre paraît anormalement basse à l'acheteur, il peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'elle juge opportunes et vérifié les justifications fournies » (article 60 du Décret n°2016 du 25 mars 2016).

(2) article 59 du Décret n°2016 du 25 mars 2016.

2. Examen et traitement des offres détectées anormalement basses

Les offres ainsi détectées feront l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes :

Le pouvoir adjudicateur demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans le délai imparti, à compter de l'envoi de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.

Conformément à l'article 60 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le maître de l'ouvrage « peut prendre en considération des justifications tenant aux modes de fabrication des produits, aux modalités de la prestation des services, aux procédés de construction, aux dispositions relatives aux conditions de travail en vigueur là où la prestation est réalisée, l'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le candidat ».

Le pouvoir adjudicateur, après avoir examiné ces justifications, retient les offres dûment justifiées et rejette par décision motivée, conformément à l'article 60 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, celles qui ne l'auront pas été.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le présent marché pourra, si le pouvoir adjudicateur le souhaite et le juge nécessaire, faire l'objet d'une négociation avec le(s) candidat(s) ayant remis l' (ou les) offre(s) la (ou les) plus intéressante(s), dans les conditions de stricte égalité et de confidentialité. Le pouvoir adjudicateur pourra négocier sur tous les éléments de l'offre. Les négociations peuvent donc ne pas être menées avec tous les candidats.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

3.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée pendant la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

La transmission sous support papier est interdite.

7.2 – Ecriture en langue française

TOUS les documents devront être écrits en langue française, si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées OBLIGATOIREMENT d'une traduction en français, certifiée par un traducteur assermenté; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis par le candidat. Si la clause n'est pas satisfaite la proposition sera rejetée.

7.3 – Transmission électronique **Obligatoire**

Le pouvoir adjudicateur, conformément à la réglementation à compter du 1/10/2018 demande des plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.boamp.fr/>. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées avant, pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

COMMUNE DE CHÂTEAUDOUBLE
1 Place de la Fontaine 26120 CHATEAUDOUBLE

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Par la suite la voie dématérialisée pourra être utilisée pour les documents liés aux marchés. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Les candidats pourront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.achatpublic.com, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Passé ce délai, il ne sera pas répondu à aucune nouvelle question.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet

Article 9 : Clauses complémentaires

Les candidats s'engagent en signant l'acte d'engagement à accepter les autres pièces jointes au DCE sans modification.